

**Demande d'autorisation
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 3 février 2021

18 h 30

Dossier n° : D08-01-20/B-00157
Propriétaire(s) : 11260391 Canada Inc.
Emplacement : 97, 99, rue Granville
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : lot 20, plan enr. 681
Zonage : R4E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le 21 octobre 2020, le Comité de dérogation a ajourné cette demande d'autorisation en vue de permettre à la propriétaire de déposer une demande de dérogations mineures.

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue d'établir des titres fonciers distincts pour une maison jumelée en cours de construction.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession.

Le terrain qui sera disjoint, indiqué sur le plan 4R préliminaire, se compose des parties 2 et 4. Il aura une façade de 8,07 mètres, une profondeur de 28,03 mètres et une superficie de 245,9 mètres carrés. Cette parcelle, qui comprendra une moitié de la maison jumelée, sera située au 97, rue Granville.

Le terrain qui sera conservé, indiqué sur ledit plan, se compose des parties 3 et 4. Il aura une façade de 7,17 mètres, une profondeur de 28,03 mètres et une superficie de 218,5 mètres carrés. Cette parcelle, qui sera occupée par l'autre moitié de la maison jumelée, sera située au 99, rue Granville.

La demande indique que la propriété fait l'objet d'une servitude au bénéfice de la Commission d'énergie hydro-électrique comme le décrit l'Instrument VB16963.

L'approbation de la demande aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. La maison jumelée, en cours de construction, ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une demande de dérogations mineures (D08-02-20/A-00223) a été présentée et sera étudiée en même temps que la présente.